

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRÊTÉS DU MAIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA
MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION

D.G.A.
Animations et Culture
Service des Animations et de la Vie Associative

Nous, Maire de la ville de Watrelos,
Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités
Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026,
portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de
Watrelos, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;
Considérant la volonté de la ville de Watrelos qu'une prestation
de service soit réalisée lors de la Fête des Allumoirs;
Considérant que l'ASBL Harmonie Royale Communale
d'Estaimpuis possède toutes les qualifications et compétences pour
réaliser cette prestation ;
Considérant qu'il convient de signer une convention de
prestation de service entre les parties ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} - L'ASBL Harmonie Royale Communale d'Estaimpuis est chargée de réaliser la prestation en
vue de la Fête des Allumoirs le samedi 3 octobre 2026.

Article 2 - Une convention de prestation de service est conclue entre la ville de Watrelos et l'ASBL
Harmonie Royale Communale d'Estaimpuis afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût de 250
euros.

Article 3 - Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera
rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée
sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le
site internet « www.telerecours.fr ».

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la
Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Watrelos, le 22 SEP. 2026
Le Maire,



Dominique BAERT

Fait à Watrelos, le 16 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Dominique BAERT